



délai d' ouverture de testament

Par **Marie Luce**, le **07/08/2010** à **11:53**

Ma mère est décédée en mai 2009. Elle avait déposée un testament chez son notaire. J'ai un frère avec qui elle n'était plus en relation depuis des années.

Au moment du décès le notaire a contacté mon frère afin d'obtenir son autorisation pour que je puisse vider sa chambre en maison de retraite.

En mai 2010 n'ayant aucune nouvelles malgré deux appels téléphoniques, j'ai fait un recommandé au notaire avec tous les doubles des documents en ma possession afin d'accélérer la succession. Il n'y a que de l'argent, aucun bien mobilier ni immobilier.

Le testament n'est toujours pas ouvert. Le notaire malgré mes appels a toujours un prétexte pour justifier qu'il ne peut me donner de rv pour cette lecture. Je l'ai obligé à écrire en recommandé a mon frère pour lui demander une date de RV. Il m'a dit qu'il n'avait pas son adresse (que je lui ai donné par écrit, qui figure sur de nombreux papiers et qu'il a contacté 3 jours après le décès) !!!!

Je suis très perplexe de cette réaction et me demande son intérêt à faire trainer.

Quelle son mes droits et quelle action puis je faire afin de clore cette succession.

Puis je changer de notaire (le testament est chez lui) et par quelle procédure ?

J'habite à 900 km du notaire et mon frère à 120 km de chez lui.

Merci

Par **Domil**, le **07/08/2010** à **13:47**

On a 6 mois pour régler les frais fiscaux de taxation.

Le notaire a obligation d'ouvrir le testament et d'en consigner le contenu dans un procès-verbal dès qu'il a connaissance du décès.

Adressez une plainte à la chambre des notaires.

Par **Marie Luce**, le **07/08/2010** à **15:17**

merci de votre réponse. Que se passe t il pour moi si les frais ne sont pas payés dans les délais : montant de la majoration ?

merci

Par **Domil**, le **07/08/2010** à **16:27**

Vous dites qu'il n'y avait que de l'argent et qu'il y a deux enfants

L'abattement par enfant est de 156 974 euros, ça veut dire que si les deux enfants héritent également et qu'il n'y ait rien dans le testament donnant des sommes à quelqu'un d'autres, il faut que la succession dépasse 310 000 euros pour qu'il y ait des droits à payer

Dans ce cas, c'est une majoration à payer comme pour l'impôt sur le revenu. Si vous pensez devoir des droits de succession, prenez contact avec les impôts pour expliquer la situation.

Par **Marie Luce**, le **07/08/2010** à **17:55**

Merci de votre rapidité et de vos précisions.